ADVF- CCP3- SEQUENCE 2- ACTIVITE 1- COMMUNIQUER AVEC LES PARENTS (2)

**Exercice 1**

Regarder cette Vidéo « mise en scène d’une transmission aux parents » et répondre au questionnaire suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=dQ0XzMHOKDI&feature=youtu.be>

Questionnaire :

AVANT LE RETOUR DE PAPA OU MAMAN

* Question : que dire à bébé lorsque la nuit tombe avant le retour d’une maman ou un papa pour le rassurer ?

*Réponse : Tu vois il fait nuit papa ou maman va venir à la maison.*

* Question : faut-il dire à bébé de faire un bisou à papa ou à maman lorsqu’il va arriver ?

*Réponse : OUI*

* Question : Faut-il dire à bébé que papa ou maman a été fatigué par son travail ?

*Réponse : OUI*

* Question : Que dit-on à bébé pour lui expliquer que papa ou maman est fatigué par son travail ?

*Réponse : Papa ou Maman a eu une grosse journée de travail.*

QUE DIRE AUX PARENTS LORSQUILS SONT LA

* Question : peut-on embêter papa ou maman avec les activités de bébé s’ils sont fatigués ?

*Réponse : OUI*

* Question : Doit-on raconter à papa ou maman plusieurs activité de bébé réussie ?

*Réponse : NON, UNE SEULE*

* Question : Doit-on raconter à papa ou maman une activité de bébé réussie ?

*Réponse : OUI*

* Question : Laquelle ?

*Réponse : la plus marquante*

* Question : Qu’est ce qui marque la journée de bébé (élément positif) ?

*Réponse : une promenade au parc*

* Question :  Qu’a-t-il vu au parc ?

*Réponse : un papillon, un oiseau*

* Question : ou bien qu’a-t-il fait au parc ?

*Réponse : Il a joué dans un bac à sable*

* Question : qu’a—t-il fait dans un bac à sable ?

*Réponse : des châteaux, des patés…*

* Question : ou bien qui a-t-il rencontré au parc ?

*Réponse : il s’est fait des copains…*

* Question : Doit-on raconter les incidents ?

*Réponse : OUI*

* Question : Comment le dire ?

*Réponse : simplement, comme Bébé s’est taché en mangeant et je lui ai changé son pull*

ADVF- CCP3- SEQUENCE 2- ACTIVITE 2 - COMMUNIQUER AVEC LES PARENTS (3)

Lire ce document adressé aux parents et faire des liens avec votre pratique du cahier de liaison :

|  |
| --- |
| Le cahier de liaison : un bel outil de communication !  **Il n’est pas facile de laisser votre bébé passer le plus clair de son temps avec d’autres personnes que vous. Ne pas savoir ce qui se passe quand vous n’êtes pas là peut vous angoisser et surtout vous frustrer… Pour être au fait de l’actu de ses journées, rien de tel que le cahier de liaison !** Le cahier de liaison, ça a vraiment du bon !  * **Le cahier de liaison transmet tous les événements quotidiens concernant votre enfant :**horaires, repas, nombre de selles, [sieste](https://www.enfant.com/votreenfant-1-3ans/developpement/quiz-etes-vous-incollable-sur-la-sieste.html), activités de la journée… autant d’éléments clé qui vous permettent de rester informée et d’en discuter au moment de récupérer votre enfant. * **Efficace et pratique,** il ne se substitue pas au temps d’échange que vous partagez avec les personnes qui s’occupent de votre enfant, mais il permet de consigner par écrit ce qui le concerne sans qu’aucune information précieuse ne soit oubliée. * Utilisé de façon systématique dans les lieux d’accueil collectif, crèches, haltes-garderies, jardins d’enfants… le cahier de liaison est aussi un fidèle allié de communication de tous les autres modes de garde : assistante maternelle, nounou, baby-sitter… n’hésitez pas à l’instaurer.  Un cahier de vie aussi  * Vous pouvez aussi y laisser des consignes et des indications sur la vie de votre enfant à la maison : que s’est-il passé durant le week-end, comment s’est passée [sa nuit](https://www.enfant.com/votre-bebe-0-1an/0-3mois/Tout-savoir-sur-le-sommeil-de-bebe.html)… Des transmissions qui peuvent aussi se révéler très utiles pour les personnes ayant sa garde en charge ! * **Véritable pense-bête,** il vous permet aussi de ne pas oublier certaines précisions : si votre assmat part en formation ou prend des [congés](https://www.enfant.com/mode-de-garde/pratique/conges-payes-garde-d-enfant.html)… * **Plus qu’un outil de transmission,**Il n’est pas rare qu’il se transforme en cahier de vie ! Bon nombre d’auxiliaires, d’assistantes maternelles ou nounous, souvent en collaboration avec les parents, l’agrémentent de dessins, de photos de l’enfant. Certaines anecdotes y sont relatées. Ce qui vous fera un beau souvenir que vous pourrez garder : le livre d’or des premières années de votre enfant ! * Un support qu’il découvrira avec plaisir, une fois devenu grand ! |

Source :

<https://www.enfant.com/mode-de-garde/pratique/le-cahier-de-liaison-un-bel-outil-de-communication/>

Questionnaire :

LE CARNET DE LIAISON

* Question : Faut-il prendre un cahier pour écrire des faits qui se sont passés avec bébé ?

*Réponse : OUI*

* Question : A quoi sert le carnet de liaison ?

*Réponse : il transmet tous les éléments du quotidien aux parents.*

* Question : Doit-on faire un résumé de toute la journée de bébé lorsque les parents vienne le chercher ?

*Réponse :NON*

* Question : doit-on marquer les différents horaires de la journée ?

*Réponse : OUI*

* Question : Pourquoi ?

*Réponse : Pour que le week-end bébé ait le même rythme*

* Question : doit-on parler des repas ?

*Réponse : OUI*

* Question : Pourquoi ?

*Réponse : Pour montrer ce que bébé aime aux parents*

* Question : doit-on parler du nombre de selle ?

*Réponse : OUI, quand, il y a un fait marquant comme l’absence de selles, des selles liquides ou trop compactes. Dans ces cas, une surveillance doit être mise en place*

* Question : faut-il indiquer le nombre de siestes et les horaires ?

*Réponse : OUI*

* Question : Pourquoi ?

*Réponse : Pour que bébé garde le même rythme le week-end*

* Question : Doit-on mettre les dessins ou une autre activité de bébé dans le carnet de liaison ?

*Réponse : OUI*

* Question : Pourquoi ?

*Réponse : Pour permettre aux parents de voir l’évolution de bébé*

* Question : Le carnet de liaison se substitue-t-il à l’échange avec les parents?

*Réponse : NON il faut les deux*

* Question : Le fait de l’utiliser systématiquement évite quoi ?

*Réponse : Il évite l’oubli d’une information précieuse*

* Question : la maman ou le papa de bébé peut-il mettre des renseignements dans le cahier de liaison ?

*Réponse : OUI*

* Question : que peut mettre la maman ou le papa de bébé dans le cahier de liaison ?

*Réponse : des consignes comme les posologies de médicaments, des allergies à certains aliments...*

* Question : la maman ou le papa de bébé peut-il expliquer ce qui s’est passé le week-end dans le cahier de liaison ?

*Réponse : OUI et c’est important*

* Question : l’ADVF doit-elle indiquer ses congés dans le carnet de liaison ?

*Réponse : OUI en plus de la demande verbale aux parents*

* Question : Peut-on mettre des dessins de bébé dans le carnet de liaison ?

*Réponse : OUI*

* Question : Peut-on mettre des anecdotes de bébé dans le carnet de liaison ?

*Réponse : OUI*

* Question : Pourquoi et pour qui ?

*Réponse : Les parents le montreront fièrement à leur famille et bébé devenu adulte sera sans doute content de le retrouver*

LA COMMUNICATION VERBALE

* Question : Faut-il n’utiliser que le carnet de liaison ?

*Réponse : NON*

* Question : Doit-on se rencontrer de temps en temps avec les parents de bébé?

*Réponse : Il faut se rencontrer à certains moments autour d’un gâteau ou autre chose pour échanger. Bébé s’en portera mieux.*

-Question : Comment s’en portera bébé?

*Réponse : Il sentira l’harmonie entre vous et ses parents et bébé s’en portera mieux.*

A Retenir pour l’ADVF :

Une communication professionnelle avec les parents c’est :

Préparer l’enfant au retour des parents

Informer les parents des évènements importants qu’ils soient positifs ou négatifs

Etre à l’écoute des parents

Garantir la continuité des habitudes de l’enfant

Relever les points de vigilance pour la santé de l’enfant à l’oral et à l’écrit

Partager les progrès et les activités de l’enfant avec les parents

Remplir le cahier de liaison de manière adapté

Attacher de l’importance à la qualité de la communication

ADVF- CCP3- Séquence 2- Activité 3- Qu’est-ce que la maltraitance faite aux enfants ?

Travail sur des documents authentiques : Lire ce communiqué du Ministère des Solidarités

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/article/qu-est-ce-que-la-maltraitance-faite-aux-enfants>

|  |
| --- |
| Accueil Ministère des Solidarités et de la Santé La maltraitance faites aux enfants recouvre de multiples formes : violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences… Elles ont toutes de graves conséquences pour les enfants qui en sont victimes et sont toutes punies par la loi.  Selon l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) « *La maltraitance de l’enfant s’entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d’exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l’enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d’une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir*. »  **Les violences physiques**  Les violences physiques se traduisent par l’usage de la force ou de la violence contre un enfant, de telle sorte qu’il soit blessé ou risque de l’être : frapper (avec la main, avec le poing, avec le pied, avec un objet…), mordre, brûler, empoisonner, droguer ou inciter à consommer des substances dangereuses (alcool, tabac, stupéfiants…), étouffer, étrangler, secouer, bousculer, noyer… Les violences commises contre les enfants n’ont pas besoin d’être habituelles ou répétées pour tomber sous le coup de la loi.  En 2016, les forces de l’ordre ont recensé 131 infanticides, dont 67 commis dans le cadre intrafamilial. Parmi ces 67 enfants décédés sous les coups d’un parent ou d’un proche, près de 4 sur 5 avaient moins de 5 ans. A noter que ces chiffres ne rendent compte que des cas connus des forces de l’ordre.  Les violences commises contre les enfants sont sévèrement punies par la loi, a fortiori lorsque l’auteur est un parent ou un proche de la victime.  Ce que dit la loi  **Victime de moins de 15 ans** Les violences (habituelles ou isolées ) sur un mineur de moins de 15 ans commises par son père, sa mère, ses grands-parents ou toute personne ayant autorité sur lui sont punies jusqu’à :   * 30 ans de prison lorsqu’elles ont entraîné la mort de la victime ; * 20 ans de prison lorsqu’elles ont entraîné une infirmité permanente ; * 10 ans de prison et de 150 000 € d’amende lorsqu’elles sont la cause de blessures graves ; * 5 ans de prison et 75 000 € d’amende lorsque les blessures sont moins graves.   **Victime de plus de 15 ans** Les violences (habituelles ou isolées) commises sur un mineur de plus de 15 ans par son père ou sa mère sont punies jusqu’à :   * 15 ans de prison lorsqu’elles ont entraîné une infirmité permanente ; * 5 ans de prison et de 75 000 € d’amende, lorsqu’elles sont la cause de blessures graves ; * 3 ans de prison et 45 000 € d’amende lorsque les blessures sont moins graves.   **Zoom sur les violences conjugales :** Les violences faites aux femmes sont aussi, bien souvent, des violences faites aux enfants. Les violences au sein du couple ont des conséquences graves, parfois fatales, sur les enfants qui y sont exposés et en deviennent ainsi pleinement victimes. 143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences commises par son conjoint ou son ex-conjoint, qu’elles soient physiques et/ou sexuelles. 42 % de ces enfants ont moins de 6 ans. En 2015, 35 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple. 96 enfant sont devenus orphelins suite à des homicides au sein du couple, et 68 étaient présents sur la scène de l’homicide.  **Zoom sur le syndrome du bébé secoué** Le syndrome du bébé secoué désigne un traumatisme crânien qui survient lorsque l’on secoue violemment un bébé ou un jeune enfant. Il concerne la plupart du temps des nourrissons qui ont moins de 1 an, et souvent moins de 6 mois. Chaque année, plusieurs centaines d’enfants en sont victimes. A noter que ce chiffre ne représente que les cas diagnostiqués et déclarés. Lorsqu’un bébé est secoué, des lésions cérébrales, oculaires et de la moelle épinière peuvent survenir même si la tête de l’enfant ne reçoit aucun choc. En effet, sous l’effet des secousses, la tête du bébé se balance rapidement d’avant en arrière et son cerveau heurte les parois de son crâne. Les conséquences de ces traumatismes peuvent être très graves pour l’enfant et inclure des séquelles neurologiques permanentes, ou même la mort. Le plus souvent, ce drame arrive lorsque la personne qui s’occupe de l’enfant est exaspérée par ses pleurs. C’est pourquoi le site de l’Assurance maladie, par exemple, propose [quelques conseils pour aider à garder ou à retrouver son calme face à un enfant qui pleure.](https://www.ameli.fr/assure/sante/urgence/bebe-enfant/syndrome-bebe-secoue#text_14669)    **Les violences psychologiques**  Plus méconnues, peut-être plus difficiles à cerner que les violences physiques, les violences psychologiques ne sont pourtant jamais anodines, a fortiori lorsque la victime est un enfant.  La sécurité affective et relationnelle fait partie des besoins fondamentaux de l’enfant ([1](https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/article/qu-est-ce-que-la-maltraitance-faite-aux-enfants#enfants)). Les insultes ou les propos dénigrants, les humiliations, les menaces, les intimidations, etc. entrent ainsi dans le champ des maltraitances faites aux enfants.  Ce que dit la loi Le code pénal réprime les violences quelle que soit leur nature, et les punit des mêmes peines y compris s’il s’agit de violences psychologiques.    **Les violences sexuelles**  Les violences sexuelles ne se limitent pas au viol, mais concernent tous les actes à connotation sexuelle imposés aux enfants. On parle d’agression sexuelle pour désigner toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol en fait partie, et se caractérise par un acte de pénétration sexuelle (vaginale, anale ou buccale). Depuis la loi du 3 août 2018 relative aux violences sexuelles et sexistes, le code pénal précise que la contrainte peut résulter de la différence d’âge entre l’auteur et sa victime, ou de l’autorité que l’auteur exerce sur la victime. De plus, les atteintes sexuelles commises sur un mineur sont punies par la loi même en l’absence de violence, de contrainte, de menace ou de surprise. Les mutilations sexuelles, la prostitution de mineurs, la pédopornographie et la corruption de mineurs (c’est-à-dire le fait de le rendre témoin d’actes ou d’images à caractère sexuel : masturbation, relations sexuelles, pornographie, etc.) entrent également dans le champ des violences sexuelles.  En 2016, les forces de sécurité ont comptabilisé 19 700 enfants victimes de violences sexuelles. A noter que ce chiffre ne représente que la partie révélée des atteintes, celle qui donne lieu à un dépôt de plainte. D’après les enquêtes de victimation disponibles (par exemple, l’enquête Virage de l’INED), 1 femme sur 7 et 1 homme sur 25 déclarent avoir subi une forme d’agression sexuelle au moins une fois au cours de leur vie : pour 56 % des femmes et pour 75 % des hommes, cela s’est passé pendant l’enfance.  Ce que dit la loi Le viol est puni de 20 ans de réclusion criminelle lorsque la victime est un enfant de moins de 15 ans ou lorsque l’auteur est un parent, un grand-parent, ou toute autre personne ayant autorité sur la victime. Il est puni de 15 ans dans les autres cas. Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de 10 ans d’emprisonnement et de 150 000 € d’amende lorsque la victime est un enfant de moins de 15 ans. Elles sont punies de 7 ans d’emprisonnement et de 100 000 euros d’amende lorsqu’elles sont commises sur un mineur de plus de 15 ans par un parent, un grand-parent ou toute autre personne ayant autorité sur la victime, ou lorsqu’un mineur était présent au moment des faits et y a assisté. Elles sont punies de 5 ans d’emprisonnement et de 75 000 € d’amende dans les autres cas. Les atteintes sexuelles sur mineur commises par un parent, un grand-parent ou toute autre personne ayant autorité sur lui sont punies de 10 ans d’emprisonnement et de 150 000 € d’amende. La corruption de mineur est punie de cinq ans d’emprisonnement et de 75 000 € d’amende.  Par ailleurs, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant a réintroduit la notion d’inceste dans le code pénal, lorsque le viol ou les agressions sexuelles sont commises par un ascendant (parents, grands-parents…), un beau-père ou une belle-mère, un frère ou une sœur, un oncle ou une tante, un neveu ou une nièce.  **Les négligences**  Les négligences sont le fait, pour la personne responsable de l’enfant (parents, grands-parents, etc.), de le priver des éléments indispensables à son bon développement et à son bien-être. Il peut s’agir par exemple de privations de nourriture, de sommeil, de soins, d’attention… La négligence est ainsi une forme de maltraitance par omission, à savoir l’absence de mobilisation de l’adulte dont dépendent le présent et l’avenir de l’enfant. Invisible et souvent oubliée, la négligence a néanmoins pour enjeu la survie, la sécurisation, l’éveil, l’estime de soi et l’éducation de l’enfant (1).  La négligence peut ne pas être intentionnelle, mais elle met en danger l’enfant : c’est à ce titre qu’elle entre dans le champ de la maltraitance et doit être signalée.  Ce que dit la loi Le fait, pour un parent ou pour le titulaire de l’autorité parentale de priver un enfant d’aliments ou de soins au point de compromettre sa santé est puni de 7 ans d’emprisonnement et 100 000 euros d’amende.    **Les conséquences sur les victimes**  La maltraitance est toujours lourde de conséquences pour les enfants qui en sont victimes.  Les séquelles de la maltraitance ne sont pas seulement physiques : cicatrices ou douleurs, troubles sensoriels, troubles du sommeil, perte de capacités, état de santé durablement dégradé, handicap, voire décès prématuré. En effet, l’impact de la maltraitance sur le cerveau, sur la psychologie et sur le développement des enfants est largement documenté, les professionnels allant jusqu’à parler de psycho-traumatisme.  La maltraitance peut générer chez l’enfant des difficultés relationnelles, de la colère, de l’angoisse, ou encore de la détresse. Dans tous les cas, ce stress risque d’avoir des effets néfastes sur la santé :   * « *perturbation du développement cérébral, notamment dans le traitement de l’information, augmentant le risque de désordres de l’attention, des émotions, de la cognition et du comportement,* * *altération du développement du système biologique de gestion du stress, générant un risque accru de problèmes anxieux, dépressifs et cardiovasculaires, ainsi que d’autres problématiques de santé à l’âge adulte,* * *risque significatif de difficultés émotionnelles et interpersonnelles, incluant des niveaux élevés de négativité, une faible maîtrise des impulsions et des désordres de la personnalité reliés à de faibles capacités de motivation, de confiance et d’affirmation de soi,* * *faiblesse des capacités d’apprentissage et du rendement scolaire, incluant des déficits des fonctions d’exécution et de régulation de l’attention, un QI peu élevé, des difficultés de lecture et un faible niveau d’étude. » (1)*   Plus l’enfant est jeune et plus il est dépendant de son environnement. Ainsi, les négligences commises en début de vie peuvent avoir des conséquences très graves sur le développement de l’enfant.  **Zoom sur les effets des violences conjugales** Assister à des scènes de violences a des effets sur la santé des enfants : énurésie (« pipi au lit »), anxiété, syndrome de stress post-traumatique… Elles peuvent avoir des conséquences sur leur développement : perte d’estime de soi et une construction identitaire fondée sur des convictions stéréotypées concernant les femmes et les hommes. Enfin, l’isolement auquel le secret familial oblige, et la méconnaissance des modalités relationnelles autres que la violence, surexposent l’enfant à l’effet désocialisant de la violence, augmentant ainsi le risque de reproduction des comportements violents.  **Pour en savoir plus :**   * Code pénal : [violences physiques et psychologiques](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=94C6FF56C52BD298837E246A44D42B0A.tplgfr37s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006181751&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181031) ; [violences sexuelles](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165281&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181031) ; [mise en péril de mineurs](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165321&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20181106) * Consulter les chiffres clés de la protection de l’enfance sur le [site de l’ONPE](https://www.onpe.gouv.fr/) * Consulter le [rapport du CNRS](http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/docs-actualites/violences-sexuelles.pdf) sur les violences sexuelles à caractère incestueux * Consulter la [fiche-mémo de la HAS](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2014-11/fiche_memo_maltraitance_enfant.pdf) sur les maltraitances * Consulter la [page consacrée au syndrome du bébé secoué](https://www.ameli.fr/assure/sante/urgence/bebe-enfant/syndrome-bebe-secoue#text_14669) sur le site ameli.fr   **Voir aussi :** [Que faire si vous êtes témoin de la maltraitance d’un enfant ?](https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/article/que-faire-si-vous-etes-temoin-de-la-maltraitance-d-un-enfant) |

Questionnaire :

1. INTRODUCTION

Question : La maltraitance ne revêt-elle qu’une forme ?

*Réponse : NON de nombreuses.*

Question : Qu’entend-t-on par maltraitance ?

*Réponse : Tout ce qui entraine un préjudice réel ou potentiel pour l’enfant*

Question : Si la santé de l’enfant est engagée est-ce une maltraitance ?

*Réponse : OUI, tout ce qui entraine un préjudice réel ou potentiel pour l’enfant*

Question : Si la survie de l’enfant est engagée est-ce une maltraitance ?

*Réponse : OUI, tout ce qui entraine un préjudice réel ou potentiel pour l’enfant*

Question : Si le développement survie de l’enfant est engagée est-ce une maltraitance ?

*Réponse : OUI, tout ce qui entraine un préjudice réel ou potentiel pour l’enfant*

Question : Si la dignité de l’enfant est engagée est-ce une maltraitance ?

*Réponse : OUI, tout ce qui entraine un préjudice réel ou potentiel pour l’enfant*

Question : Si la survie de l’enfant est engagée est-ce une maltraitance ?

*Réponse : OUI, tout ce qui entraine un préjudice réel ou potentiel pour l’enfant*

1. Les risques quel que soit LA MALTRAITANE

Question : De combien d’années sont punis ces délits pour les parents, les grands parents ou personne ayant autorité sur lui, s’ils ont entrainé la mort de l’enfant de moins de 15 ans ?

*Réponse : 30 ans de prison*

Question : De combien d’années sont punis ces délits pour les parents, les grands parents ou personne ayant autorité sur lui, s’ils ont entrainé des blessures graves de l’enfant de moins de 15 ans ?

*Réponse : 10 ans de prison et 150 000 € d’amende*

Question : De combien d’années sont punis ces délits par son père où sa mère, s’ils ont entrainé une infirmité permanente de l’enfant de plus de 15 ans ?

*Réponse : 15 ans de prison*

1. 3 – LES VIOLENCES PHYSIQUES

Question : Pourquoi la violence physique est-elle une maltraitance ?

*Réponse : Parce qu’elles se traduisent par l’usage de la force ou la violence*

Question : Donner une gifle à un enfant par ce qu’il ne veut pas obéir est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Donner un coup de pied à un enfant par ce qu’il a fait pipi par terre alors que vous venez de le mettre sur le pot est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Secouer un enfant par ce qu’il pleure pour le faire arrêter est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Tirer les cheveux d’un enfant par ce qu’il fait une bêtise est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Mordre un enfant pour le punir lorsqu’il vous a mordu est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Droguer un enfant avec un médicament pour le rendre plus calme est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Inciter un enfant à prendre de l’alcool, est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Inciter un enfant à fumer, est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Etouffer un enfant est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Bousculer un enfant, est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : Enfermer un enfant dans un placard par ce qu’il a fait jeter ses jouets par terre alors que lui avez demander de les ranger est-il une maltraitance physique ?

*Réponse : OUI*

Question : faut-il que les violences physiques soient répétitives pour tomber sous le coup de la Loi ?

*Réponse : NON, une seule fois suffit*

Question : Dans un couple les violences faites aux femmes sont-elles souvent faites aux enfants ?

*Réponse : OUI, elles vont souvent de paires*

Question : Dans un couple, lorsque seule la femme est victime de violence par son conjoint, les enfants sont-ils quand même victimes ?

*Réponse : OUI, et une fois adulte, ils risquent de reproduire le même schéma.*

Question : En 2015, combien d’enfants sont devenus orphelins à la suite de ces homicides au sein du couple ?

*Réponse : 96 enfants*

Question : En 2015, combien d’enfants étaient présents sur la scène de ces homicides ?

*Réponse : 68 enfants.*

1. LE SYNDROME DU BEBE SECOUE

Question : qu’est-ce que le syndrome du bébé secoué ?

*Réponse : C’est un traumatisme crânien qui survient lorsque l’on secoue violement un bébé ou un jeune enfant.*

Question : Quel âge ont ces enfants ?

*Réponse : souvent moins de 6 mois et jusqu’à 1 an*

Question : Peut-il y avoir des lésions cérébrales lorsqu’un bébé est secoué ?

*Réponse : OUI*

*.*

Question : Peut-il y avoir des lésions oculaires lorsqu’un bébé est secoué ?

*Réponse : OUI.*

Question : Peut-il y avoir des lésions cérébrales lorsqu’un bébé est secoué ?

*Réponse : OUI*

*.*

Question : Un enfant qui ne reçoit aucun choc à la tête peut-il être atteint du syndrome un bébé secoué ?

*Réponse : OUI.*

Question : Pourquoi ?

*Réponse : Car sous les secousses la tête du bébé se balance rapidement d’avant en arrière.*

Question : Quels sont les conséquences de ce balancement d’avant en arrière ?

*Réponse : Son cerveau heurte les parois de son crâne.*

Question : Les conséquences de ces traumatismes sont-ils graves ?

*Réponse : Ils sont très graves pour l’enfant.*

Question : Pourquoi, les conséquences de ces traumatismes sont-ils graves ?

*Réponse : Car il peut y avoir des séquelles neurologiques permanentes ou même la mort.*

Question : Quand peut arriver ce drame ?

*Réponse : Lorsque la personne qui garde l’enfant est exaspéré par ses pleurs.*

5– LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

Question : La violence psychologique est-elle une maltraitance ?

*Réponse : OUI*

Question : Insulter un enfant est-il une violence psychologique ?

*Réponse : OUI*

Question : Dire à un enfant qu’il est laid est-il une violence psychologique ?

*Réponse : OUI*

Question : Dénigrer un enfant est-il une violence psychologique ?

*Réponse : OUI*

Question : Humilier un enfant devant les autres en se moquant de lui lorsqu’il a fait pipi dans sa culotte, est-il une violence psychologique ?

*Réponse : OUI*

Question : Menacer un enfant est-il une violence psychologique ?

*Réponse : OUI*

1. VIOLENCES SEXUELLES

Question : La violence sexuelle est-elle une maltraitance ?

*Réponse : OUI*

Question : La violence sexuelle se limite-t-elle au viol ?

*Réponse : NON*

Question : Quand parle-ton de violence sexuelle commise envers les enfants ?

*Réponse : Quand l’agression sexuelle est commise avec violence, contrainte, menace et surprises*

Question : Le viol fait-il partie des violences sexuelles ?

*Réponse : OUI*

Question : Quand y a -t-il viol ?

*Réponse : Quand il y a pénétration vaginale, anale ou buccale*

Question : Qu’elle précision a apporté la loi du 3 août 2018 sur la contrainte ??

*Réponse : La contrainte peut être liée à la différence d’âge entre l’auteur et sa victime ou à l’autorité que l’auteur exerce sur la victime*

Question : Les atteintes sexuelles sur mineurs sont-elles punies par la loi même en l’absence de violence ?

*Réponse : OUI*

Question : Les atteintes sexuelles sur mineurs sont-elles punies par la loi même en l’absence de de contraintes ?

*Réponse : OUI*

Question : Les atteintes sexuelles sur mineurs sont-elles punies par la loi même en l’absence de menace ?

*Réponse : OUI*

Question : Les atteintes sexuelles sur mineurs sont-elles punies par la loi même en l’absence de surprise ?

*Réponse : OUI*

Question : La prostitution de mineurs entre-t-elle dans le champ des violences sexuelles ?

*Réponse : OUI*

Question : La pédopornographie entre-t-elle dans le champ des violences sexuelles ?

*Réponse : OUI*

Question : La corruption de mineurs, c’est-à-dire le rendre témoin d’actes ou d’images à caractères sexuel entrent-elles dans le champ des violences sexuelles ?

*Réponse : OUI*

Question : Montrer des images de masturbation ou de de relations sexuelles à un mineur entre-t-il dans le champ des violences sexuelles ?

*Réponse : OUI*

Question : En 2016, combien d’enfants ont-ils été victimes de violences sexuelles ?

*Réponse : 19 700 enfants (seules celles liées à un dépôt de plainte sont comptabilisées)*

Question : D’après l’enquête VIRAGE de l’INED, combien de femmes ont subi d’agression sexuelle une fois dans leur vie ?

*Réponse : 1 sur 7*

Question : D’après l’enquête VIRAGE de l’INED, combien d’hommes ont subi d’agression sexuelle une fois dans leur vie ?

*Réponse : 1 sur 25*

Question : Quelle peine aura l’auteur du viol si la victime a moins de 15 ans ?

*Réponse : 20 ans*

Question : Quelle peine aura l’auteur du viol s’il est un parent, un grand-parent, ou une autre personne ayant autorité sur la victime ?

*Réponse 20 ans*

Question : Dans tous les autres cas qu’encourt l’auteur d’un viol ?

*Réponse : 15 ans*

ADVF- CCP3- SEQUENCE 2- ACTIVITE 2- L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE

Regarder Cette Vidéo et Répondre au questionnaire suivant :

<https://www.youtube.com/watch?time_continue=29&v=l8dWPJeCRI0&feature=emb_title>

Regarder Cette Vidéo et Répondre au questionnaire suivant :

https://www.youtube.com/watch?time\_continue=29&v=l8dWPJeCRI0&feature=emb\_title

Questionnaire :

Question : Qu’est-ce qui a remplacé la DASS en 1983 ?

Réponse : l’ASE (Aide Sociale à l’Enfance)

Question : Par qui était gérée la DASS ?

Réponse : Par l’état

Question : Par qui est gérée l’ASE ?

Réponse : Par les collectivités locales 5 (ex : Le Département)

Question : Pourquoi est-on passé de la DASS à l’ASE ?

Réponse : C’est une de la loi de décentralisation votée par le Président François Mitterrand qui renvoi à l’échelon des Départements, des communes et des Régions certaines des responsabilités dans le domaine social ou de l’éducation par exemple.

Question Y-a-t-il toujours autant de financement ?

Réponse : NON

Question Pourquoi y-a-t-il moins de financement ?

Réponse : Car ce sont les impôts locaux qui financent

Question : Est-ce la priorité des communes de financer l’ASE ?

Réponse : NON

Question : Tous les départements donnent-ils le même budget ?

Réponse : NON, cela va du simple au triple

Question : Pourquoi n’est-ce pas la priorité de toutes les communes de financer l’ASE ?

Réponse : car l’action est invisible

Question : Que faut-il pour qu’un enfant soit placé en famille d’accueil ?

Réponse : Qu’il soit signalé

Question : A qui faut-il signaler un enfant pour qu’il soit placé en famille d’accueil ?

Réponse : A la justice ou directement à l’ASE

Question : Où sont placé ces enfants ?

Réponse : La moitié en famille d’accueil et l’autre moitié dans des foyers

Question : Si l’enfant est heureux en famille d’accueil ou en foyer qu’elles seront les conséquences sur sa vie future ?

Réponse : Elle sera réussie

Question : Combien d’enfants placé en famille d’accueil ou en foyer deviennent SDF ?

Réponse : 1 sur 4

Question : A quel âge un enfant placé en famille d’accueil ou en foyer doit sortir de la structure ?

Réponse : 18 ans

Question : A quel âge Mme Brigitte Bourgignon de la république en Marche a- t-elle essayée de faire passer la sortie des foyers et des familles d’accueil ?

Réponse : 21 ans

Question : Est-ce que cette loi a été votée ?

Réponse : NON

Question : Pourquoi cette loi n’a pas été votée ?

Réponse : Car il aurait fallu un abondement de l’état ou il aurait fallu que les communes prennent en charge ces nouvelles dépenses ce qui aurait été impopulaire auprès des maires

Question : Dans les familles d’accueil ou les foyers peut-il y avoir des dérives ?

Réponse : OUI

Question : Quelles dérives peut-il y avoir quand un enfant est dans les familles d’accueil ou les foyers ?

Réponse : des maltraitances (viol, violences physiques et psychologiques, bébés secoués, violences sexuelles, négligences…

Question : Si l’enfant est heureux en famille d’accueil ou en foyer qu’elles seront les conséquences sur sa vie future?

Réponse : Elle sera réussie

Question : Quand un enfant est maltraité dans ces structures est-il déplacé ?

Réponse : Pas toujours car il faut qu4il y ait une place ailleurs

Question : Les adultes de foyer ou de famille d’accueil sont-ils formés correctement ?

Réponse : Pas toujours

Question : Les adultes de foyer ou de famille d’accueil qui ne sont pas formés correctement sont-ils plus souvent dépassés ?

Réponse : OUI

Question : Les adultes de foyer ou de famille d’accueil sont-ils suffisamment nombreux ?

Réponse : NON

Question : Les adultes de foyer ou de famille d’accueil sont-ils remplacés lorsqu’ils partent à la retraite ?

Réponse : Pas toujours

Question : Quelle image de notre société auront ces enfants qui vivent dans de foyer ou de famille d’accueil et qui ont été maltraités ?

Réponse : Mauvaise

Question : Quelle image des adultes auront ces enfants qui vivent dans de foyer ou de famille d’accueil et qui ont été maltraités ?

Réponse : Mauvaise

Question : Quelle image de l’état société auront ces enfants qui vivent dans de foyer ou de famille d’accueil et qui ont été maltraités ?

Réponse : Mauvaise, car l’état paye des gens qui leur font du mal

Question : faut-il toujours enlever un enfant pauvre qui vit dans une situation précaire ?

Réponse : NON car s’il a l’amour de ses parents il faut le laisser avec eux et peut-être aider la famille autrement.